



**ARRÊTÉ RELATIF À LA
DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE
(DECI)**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU le CGCT, articles L.2213-32, L.2225-1, L.225-2, L.225-3, L.225-4,
L.5211-9-2 (loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et
d'amélioration de la qualité du droit, article 77) ;

VU le CGCT, articles R.2225-1 à R 2225-10(décret n° 2015-232 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre
l'Incendie ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013358-006 du 24 décembre 2013, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1505 du 31 décembre 2015, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du
Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2017-06-30-004 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

VU le rapport de situation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) communiqué par le service d'incendie et de secours du
Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) N° 2025-0004 est abrogé.

ARTICLE 2 : Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La commune de MAISOD est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire.

ARTICLE 3 : Identification des risques

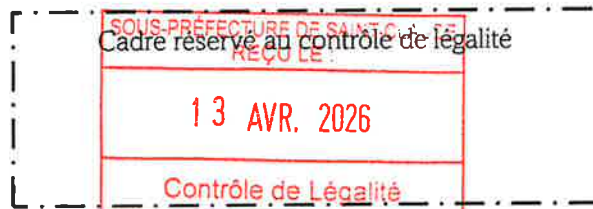
- Les différents risques (habitat, Industriel et artisanal, agricole),
- Les Installations classées pour la protection de l'environnement,
- Les établissements recevant du public,
- Les sites d'hébergements itinérants,
- Les autres risques significatifs, du territoire sont recensés dans le tableau de synthèse en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les Points d'eau Incendie du territoire

La liste des points d'eau Incendie de la commune conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est
fixée en annexe 2 du présent arrêté.

Sur indication du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, celle-ci est complétée par la liste des autres Points d'Eau
Incendie de la commune reconnus disponible par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura lors des reconnaissances
opérationnelles.

Les points d'eau Incendie issus du déploiement du schéma communal de DECI viendront compléter progressivement la liste des PEI
conformes.



ARTICLE 5 : Les modalités d'émission et de réception des informations fonctionnelles et opérationnelles relatives à la DECI

Les informations fonctionnelles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie du territoire sont transmises par et à transmettre à :

- Entité en charge du service public de la DECI : Commune de MAISOD
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie – 230, route du Pont de Pyle – 39260 MAISOD
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie@maisod.fr
- Par téléphone au numéro suivant : 03 84 42 32 46
- Permanence : Lundi au jeudi : 08 h 30 à 16 h 30

Les informations opérationnelles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie du territoire sont transmises par ou à transmettre à :

- Entité d'astreinte du service public de la DECI : Commune de MAISOD

ARTICLE 6 : Les modalités de modifications de l'arrêté de DECI

L'arrêté relatif à la DECI de la commune de MAISOD est modifié lorsqu'il y a une évolution importante des points d'eau Incendie, une nouvelle zone d'habitat ou industrielle aménagée, la validation d'un schéma communal de DECI ou le transfert du pouvoir de police.

ARTICLE 7 :

Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet du Jura.

Cet arrêté sera affiché et publié sur le site de la Commune www.maisod.fr

Fait à MAISOD,
Le 26 / 06 / 2026

Philippe PERCIOT,
Maire

